



## ACTION SOCIALE : DU MIEUX, MAIS ENCORE LOIN DU COMPTE !



Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre. Pourtant, **les besoins en matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une information efficace et une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée permettront à tous les personnels de faire valoir leurs droits.** C'est dans ce sens qu'interviennent les représentants FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales d'action sociale ministérielle et interministérielle.

De nombreuses avancées ont été obtenues grâce aux interventions répétées des représentants des personnels de la FSU : augmentation globale de l'enveloppe allouée à l'académie de près de 50% en 8 ans, revalorisation des barèmes d'aides d'action sociale académiques, amélioration du

dispositif de communication, mise en place d'un dispositif spécial dédié au logement... Après avoir fortement dégradé le dispositif d'action sociale académique pendant deux ans (sous-couvert de prévisions budgétaires finalement erronées), le Rectorat est enfin revenu à la raison. Même si les améliorations obtenues l'an passé et encore à nouveau cette année ne sont pas encore suffisantes, elles vont tout de même dans le bon sens et permettent à notre académie de retrouver une dynamique positive sur l'action sociale.

Consultez nos sites, rubrique « Action sociale » pour retrouver les nouvelles actualisées sur le sujet.

**La FSU et ses syndicats continuent de mener la bataille pour obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.**

### LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

#### ➔ Prime spéciale d'installation

Le montant brut est soumis à votre indemnité de résidence (voir p. 6) :

Zone 1 (IR 3%)	Zone 2 (IR 1%)	Zone 3 (IR 0%)
2 153,07 €	2 111,26 €	2 090,36 €

Malgré nos interventions, les agrégés en sont toujours exclus.

**Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.**

*Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) au Rectorat et copie à votre section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU Versailles.*

#### ➔ Prime d'entrée dans le métier

**1 500 €** versés aux enseignants titulaires, affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le versement intervient en deux fois, en novembre et en février, pour les personnels titularisés au 1<sup>er</sup> septembre.

**Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.**

*Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à votre section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU Versailles.*

**⚠ Les agents ayant exercé au moins trois mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.**

### LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

#### ➔ Aide à l'installation des personnels primo-arrivants dans la Fonction publique de l'État : AIP et AIP-Ville

L'AIP-Ville (maximum 1 500 €) est réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (au titre du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ». L'AIP générique (maximum 700 €) couvre les autres situations.



Ces prestations ne peuvent excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre de l'installation en location : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement...

Cette aide, à demander **prioritairement**, est accordée sous condition de ressources aux agents actifs recrutés par concours (**stagiaires ou titulaires**) en première affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou BOE ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif.

**AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec l'ASIA-CIV. Seule l'AIP-Ville est cumulable avec l'ASIA « aide à la caution ».**

Le dossier est à faire sur le site [aip-fonctionpublique.fr](http://aip-fonctionpublique.fr) ; à transmettre dans un délai de 12 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

#### ➔ Obtenir un logement social

**Stagiaires et titulaires** peuvent bénéficier d'un logement social. Les demandes de logement se font en ligne sur [balaec.logement.gouv.fr](http://balaec.logement.gouv.fr). Contactez le service de l'action sociale de la DSDEN de votre département d'exercice afin d'obtenir votre numéro unique d'enregistrement.

**Les représentants de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les collègues nouvellement affectés. Un guide du logement** détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie à ce sujet (voir nos sites rubrique « Action sociale » et [acver.fr/guidelogeement](http://acver.fr/guidelogeement)).



Au total, ce sont près de **5 millions et demi d'euros** qui ont été débloqués en six ans par Bercy pour le logement des néo-titulaires de notre académie. Ces sommes ont permis la réservation de **près de 150 logements sociaux**, répartis dans les quatre départements. Tout ce travail a aussi permis de mettre en place des **partenariats avec les bailleurs sociaux** afin de pouvoir proposer plus de solutions de logement aux personnels qui sollicitent les services sociaux en ce sens. **Il ne faut donc pas hésiter à se faire connaître auprès de ces services !**

## → Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

L'ensemble du dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique [acver.fr/social](http://acver.fr/social) ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au **Rectorat de Versailles, Pôle de l'action sociale**.

→ **Aide à l'équipement (ASIA-CIV)** : Aide d'un montant de **650 €**, réservée aux locataires, versée sous condition de ressources aux **stagiaires ou titulaires** (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville.

→ **Aide à la caution** : Aide égale à **70 % du dépôt de garantie** dans la limite d'un montant **maximum de 800 €**, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les **déménagements effectués pour raisons personnelles** sans obligation de muter au sein de l'académie. Elle est **cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence (Fonction publique) et avec l'AIP-Ville** mais pas avec l'AIP. Le délai pour la demande est de 6 mois. Elle est accordée sous condition de ressources.

→ **Aide à l'installation** : Aide complémentaire à l'aide à la caution, elle est destinée à payer les frais d'installation (déménagement et 1<sup>er</sup> équipement) exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France (et dans les 4 départements limitrophes). **Montant : 300 € pour les personnels déjà en IDF, 400 € pour les autres.**

→ **Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions** : Aide forfaitaire de **700 €** pour les enseignants, CPE et PsyEN **stagiaires** reçus à un concours externe (session 2022) et nommés sur

un premier poste, ayant bénéficié en 2021-2022 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

→ **Aide au fonctionnaire séparé du conjoint par obligation professionnelle** : Aide forfaitaire de **470 €**, sous condition de ressources, elle peut être demandée dans les 3 premières années sans rétroactivité. Elle est accordée une fois par année civile (**titulaire ou stagiaire**). Concerne les agents originaires de province, dont le conjoint (situation de conjoints établie avant l'affectation dans l'académie) exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais (transport/hôtel) et un éloignement d'au moins 100 km.

## CHÈQUES VACANCES ET CESU

### → Les chèques vacances

Ils sont utilisables dans plus de 200 000 lieux, permettent de constituer sur 4 à 12 mois une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (35 % pour les moins de 30 ans).

Votre dossier est à constituer sur [fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://fonctionpublique-chequesvacances.fr).

### → Les chèques emploi-service (CESU)

Ils constituent pour les fonctionnaires une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 200, 400 ou 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple ; et de 265 à 840 € pour les familles monoparentales. **Grâce à l'intervention des représentants des personnels, en particulier de la FSU, la troisième tranche a fait son retour au 01/01/2020 et les plafonds ont été augmentés de 5 %.**

Votre demande est à effectuer sur [cesu-fonctionpublique.fr](http://cesu-fonctionpublique.fr).

## LOISIRS ET CULTURE

De nombreux dispositifs existent pour permettre un accès privilégié aux loisirs et à la culture : **Pass Éducation, carte Cézam, coupons sport, places de théâtre...** Le Pass Éducation s'obtient directement auprès du secrétariat de votre établissement. Les autres dispositifs sont à retrouver sur le site de la SRIAS : [srias.ile-de-france.gouv.fr](http://srias.ile-de-france.gouv.fr).

Il existe aussi plusieurs ASIA sur ces thèmes et sur les aides à l'enfance et aux études. Consultez nos sites et le site académique [acver.fr/social](http://acver.fr/social) pour tous les détails.

En parallèle de ces dispositifs déjà existants, et suite au Grenelle de l'Éducation, J.-M. Blanquer a imposé l'an passé la création de l'association **PRÉAU** contre l'avis de la CNAS (commission nationale d'action sociale). Présentée comme un complément de l'action sociale déjà existante dans notre ministère, **PRÉAU pose d'énormes problèmes** quant à la définition de l'action sociale qu'elle présuppose. Aussi, concernant la gestion d'une telle association et les budgets alloués, le Ministère s'en tient pour le moment à des réponses floues face à nos questions. **La FSU et ses syndicats restent très vigilants** et ne manqueront pas de mettre leurs sites à jour au gré de l'avancée de ce dossier. Retrouvez en particulier l'article détaillé sur le site du SNES-FSU Versailles.

## COMMENT FAIRE VALOIR SES DROITS ?

Les prestations d'action sociale restent insuffisantes et elles sont surtout trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (début de l'exercice budgétaire).

**En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU Versailles.**

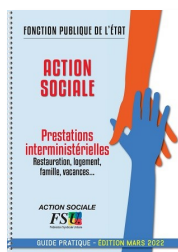
Pensez aussi à consulter régulièrement la rubrique « Action sociale » sur nos sites (voir p. 16).

Pour connaître toutes les aides existantes, consultez également :

→ [srias.ile-de-france.gouv.fr](http://srias.ile-de-france.gouv.fr)

→ [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (en particulier l'ALS)

Par ailleurs, les certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN au 1<sup>er</sup> échelon peuvent prétendre à la prime d'activité (voir le site de la CAF).



Retrouvez par ailleurs l'ensemble des prestations d'action sociale interministérielles sur le site de la FSU :

<https://fsu.fr/guide-des-prestations-interministerielles-d-action-sociale/>